

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03411

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Normand Carrière** (n° de membre : 190482-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Gatineau, a été déclaré coupable le 12 mai 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Gatineau entre le ou vers le 28 novembre 2017 et le ou vers le 15 juin 2020, à savoir :

*Chef n° 2 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise, une somme de 25 053,76 \$, qu'il avait reçu à même une somme de 140 111,43 \$, par chèque, aux termes d'un jugement rendu, dans le cadre d'un dossier de la Cour supérieure, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats.*

Le 13 septembre 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Normand Carrière** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) semaines sur le chef 2 de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Normand Carrière** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de trois (3) semaines à compter du 2 octobre 2023.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 5 octobre 2023

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**